

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du Vendredi 24 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, vingt heures et trente minutes, le vendredi 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M<sup>eur</sup> GAILLARD, Maire, M<sup>rs</sup> METAIS, DELAFOSSE, M<sup>mes</sup> DIRUY, HERBET, Adjoints, M<sup>mes</sup> BRUNET, PRUVOST, DEMORY, GAPENNE, HOLTZMANN, TELLIER, M<sup>rs</sup> DARIBOT, LETHELLIEZ, LOGNON, VIOLETTE.

Absents excusés : M<sup>me</sup> LEBRUN qui donne pouvoirs à M<sup>me</sup> DEMORY,  
M<sup>me</sup> HETELAY qui donne pouvoirs à M. DELAFOSSE,  
M. LETHELLIEZ qui donne pouvoirs à M<sup>me</sup> BRUNET,  
M. PACCEU qui donne pouvoirs à M. DARIBOT,  
M<sup>me</sup> ROGIER qui donne pouvoirs à M<sup>me</sup> HERBET,  
M. CARLIER qui donne pouvoirs à M. GAILLARD,  
M. THUILLIER qui donne pouvoirs à M. VIOLETTE,  
M. JACQUART.

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> DIRUY Anne-Marie.

*Le compte-rendu de la réunion du 15 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.*

## **ACCUEIL DE LOISIRS PERMANENT DE FLIXECOURT**

Convention financière avec la PEP 80 – Années 2022-2023-2024

-Vu le programme d'action élaboré par l'association PEP 80 relatif au bon fonctionnement du centre de loisirs permanent communal pour les années 2022-2023-2024,

-Vu le projet de convention financière triennale présentée par ladite association à M. le Maire et soumise à l'examen du Conseil Municipal ce jour,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

-autorise M. le Maire à signer la convention financière avec la PEP 80 pour l'accueil de loisirs permanent communal pour les années 2022, 2023 et 2024 ; convention annexée à la présente délibération.

-autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **BAIL DE DROIT DE CHASSE EN PLAINE SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES**

Vu le bail de droit de chasse conclu le 03/02/2014 entre la Mairie de FLIXECOURT et la Société de chasse en plaine de FLIXECOURT,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant au renouvellement dudit bail,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte de renouveler le bail de droit de chasse avec la Société de chasse en plaine de FLIXECOURT sur l'ensemble des terres communales à compter de la campagne de chasse 2022-2023 pour une durée de 9 ans soit jusqu'à la campagne de chasse 2031-2032,

-fixe dans le cadre dudit bail le loyer annuel forfaitaire à 300.00 € payable entre les mains du Receveur Municipal,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte susmentionné ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022**

-Vu le budget primitif 2022 voté par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2022,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à apporter, par décision modificative, quelques inscriptions nouvelles présentées ce jour aux membres du Conseil Municipal,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

● Approuve les inscriptions suivantes :

-retrait de 1 000.00 € sur les produits des cessions d'immobilisations (article 775) pour les inscrire à l'article 6419 ((Remboursements rémunérations personnel).

● Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **SUBVENTIONS (Crédits COM de COM)**

-Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-accepte le versement des subventions suivantes :

●JUDO	400.00 €
●ESCALADE	150.00 €
●TENNIS CLUB	1 000.00 €
●SPORTING CLUB	800.00 €
●TEAM FLIXECOURT 80	1 000.00 €
●LES WHOOPS FLIXECOURTOIS	150.00 €
●TENNIS DE TABLE	2 250.00 €
●HOCKEY	150.00 €
●LYCEE ALFRED MANESSIER	150.00 €
●COLLEGE ALFRED MANESSIER	150.00 €
●SPORTS ET LOISIRS	200.00 €
●PETANQUE	150.00 €

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, des subventions suivantes :

- L'AMUSEON LES NIGELLES	: 1 500.00 €
- ASSOCIATION FLIX'ANIM	: 500.00 €
- TENNIS CLUB	: 200.00 €
- BADMINTON	: 150.00 €
- BAC 80	: 2 000.00 €

## **SUBVENTION**

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide,

Par : 19 voix pour  
03 abstentions  
00 contre

de la subvention suivante :

- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	: 3 000.00 €
--------------------------------	--------------

## **GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE - SIP**

Ouï l'exposé du Maire,  
Vu la demande de la Caisse de Dépôts et Consignations,  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu le contrat de prêt N°135763 en annexe signé entre la Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **DELIBERE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal de la Commune de FLIXECOURT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 014 986.57 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 135763 constitué de 3 Lignes du Prêt.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : La Commune de FLIXECOURT s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **RETROCESSION DES TERRAINS DE LA SOCIETE FINANCIERE AGACHE**

Ouï la proposition de la Société financière AGACHE visant à une rétrocession de l'ensemble de ses propriétés foncières sises sur la commune de FLIXECOURT à ladite Commune pour une superficie globale d'environ 2 000 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve cette rétrocession pour l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

## **AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

### **Pour le paiement des actes de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021**

- Vu la délibération du 22 février 2018 du Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois se prononçant en faveur de sa transformation en Pôle Métropolitain,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2018 portant création du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,
- Vu la délibération du 07 février 2022 du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois portant sur l'Avenant ADS pour le paiement des actes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021,

Ouï la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à conclure l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, pour le paiement des actes de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021 avec le Pôle Métropolitain du Pays du Grand Amiénois ainsi que tout avenant à cette convention et tout acte se rapportant à cette affaire.

**ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AM 265**  
**COMMUNE DE FLIXECOURT**

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à acquérir la propriété cadastrée AM 265 d'une superficie de 5 938 m<sup>2</sup> sise sur la Commune de FLIXECOURT afin d'y édifier le nouveau garage communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à acquérir la propriété cadastrée AM 265 sise sur la Commune de FLIXECOURT d'une superficie de 5 938 m<sup>2</sup> au prix de 175 000.00 € net vendeur (sachant que le propriétaire en demandait 185 000.00 €),
- approuve le projet de construction d'un nouveau garage communal sur cette parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette propriété ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

---